



## Décision d'approbation de modèle n° 00.00.432.001.1 du 31 août 2000

### Mesureur turbine ALMA modèle ADRIANE DN 100-150

-----

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 72-145 du 18 février 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : ensembles de mesurage à compteur turbine destinés à déterminer le volume des liquides autres que l'eau et de la Recommandation internationale R 117 de l'Organisation internationale de métrologie légale relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

#### **FABRICANT :**

ALMA Ingénierie – Bât F. Clairière de l'Anjoly – 13814 VITROLLES CEDEX

#### **OBJET :**

La présente décision complète la décision n° 99.00.432.005.1 du 28 décembre 1999 relative aux mesureurs turbines ALMA modèles ADRIANE DN 100-80 et DN 80-80.

#### **CARACTERISTIQUES :**

Le mesureur turbine ALMA modèle ADRIANE DN 100-150 diffère du mesureur turbine ALMA modèle ADRIANE DN 100-80 approuvé par la décision précitée par ses caractéristiques métrologiques.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- débit maximal : 150 m<sup>3</sup>/h,
- débit minimal : 15 m<sup>3</sup>/h,
- pression maximale : 30 bar,
- pression minimale : pression atmosphérique.

#### **CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :**

Elles sont identiques à celles définies à celles définies dans la décision n° 99.00.432.005.1 précitée.

#### **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Le numéro et la date d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision sont identiques à ceux fixés par la décision n° 99.00.432.005.1 précitée.

La nature des liquides de destination devant figurer sur la plaque d'identification du mesureur turbine est indiquée de la façon suivante :

- soit par la désignation du produit à mesurer, lorsque le liquide de destination est unique,
- soit par la désignation de tous les liquides de destination pour lesquels le nombre de litres par impulsion est unique (SC pour supercarburants plombés, SP pour supercarburants sans plomb, JET pour pétrole, GO pour gazole et FOD pour fuel domestique) ou par la mention « hydrocarbures raffinés » quand plus de deux produits de viscosités différentes sont concernés,
- soit par les limites de viscosités dynamiques (en mPa.s) des liquides de destination.

#### **DISPOSITION PARTICULIERE :**

L'ensemble de mesurage équipé du mesureur turbine ALMA modèle ADRIANE DN 100-150 doit faire l'objet d'une décision d'approbation de modèle ou d'une autorisation de mise en service, telle que prévue au titre VI du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 susvisé.

#### **CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :**

L'examen préalable du mesureur multi-produits ALMA modèle ADRIANE DN 100-150 doit être effectué dans les locaux du fabricant avec le ou les liquides de destination ou avec des produits de substitution de viscosité proche de celle des liquides de destination. Les moyens d'essais doivent être approuvés par le direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Cet examen préalable doit porter sur le nombre de liquides suivants lorsque le liquide de destination n'est pas unique :

- deux lorsque le rapport des viscosités maximales et minimales des liquides de destination est inférieur à 10,
- trois lorsque ce rapport est supérieur à 10.

Les valeurs des viscosités des différents liquides utilisés doivent être réparties sur l'étendue de mesure de viscosité.

Pour chaque liquide, les essais sont réalisés à au moins quatre débits, dont les suivants :

- 15m<sup>3</sup>/h,
- 40 m<sup>3</sup>/h,
- 100 m<sup>3</sup>/h,
- 150 m<sup>3</sup>/h.

La valeur absolue de l'erreur maximale tolérée est égale à 0,3 %.

**DEPOT DE MODELE :**

La documentation relative à ce dossier est déposée, pour la sous-direction de la métrologie, au Laboratoire National d'Essais (LNE) sous la référence DDC/72/A080188-D1 et chez le fabricant.

**VALIDITE :**

La présente décision est valable jusqu'au 28 décembre 2009.

**ANNEXES :**

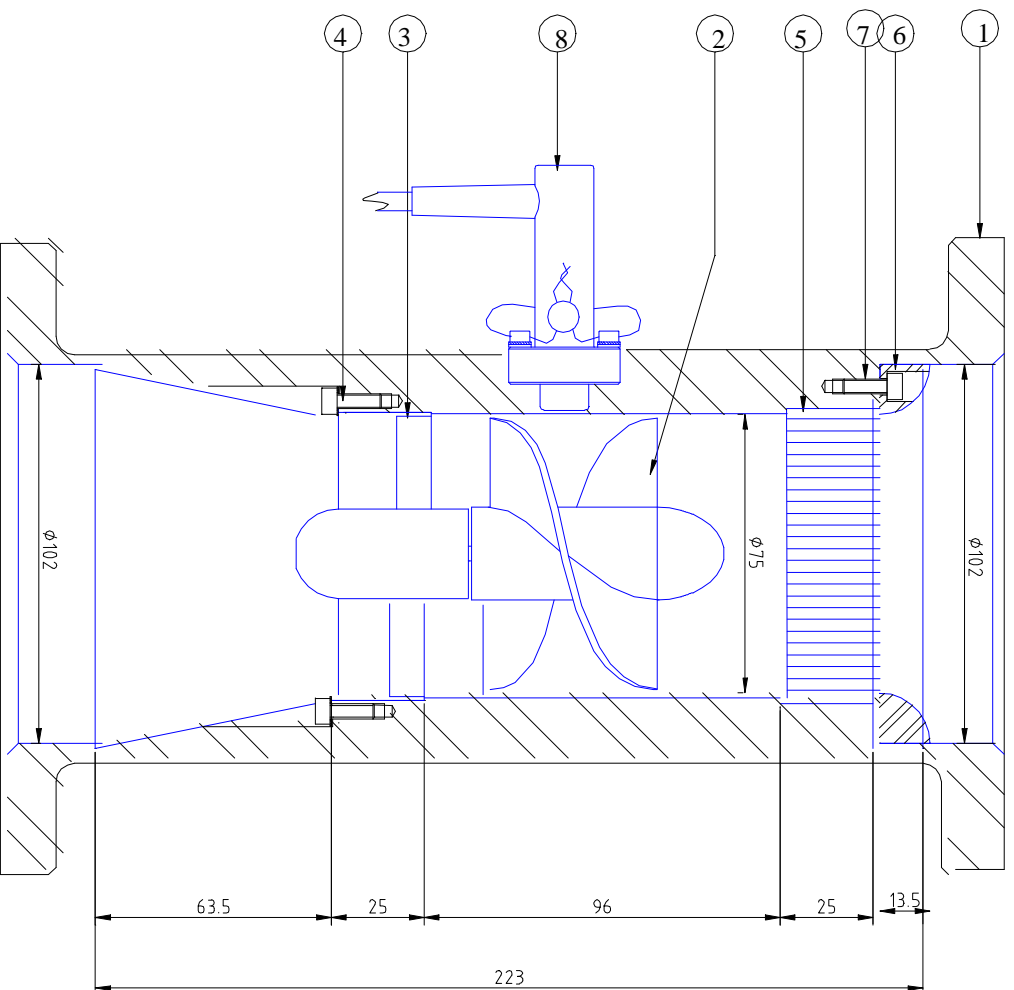
- Plan d'ensemble,
- Plan de scellement.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale,  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

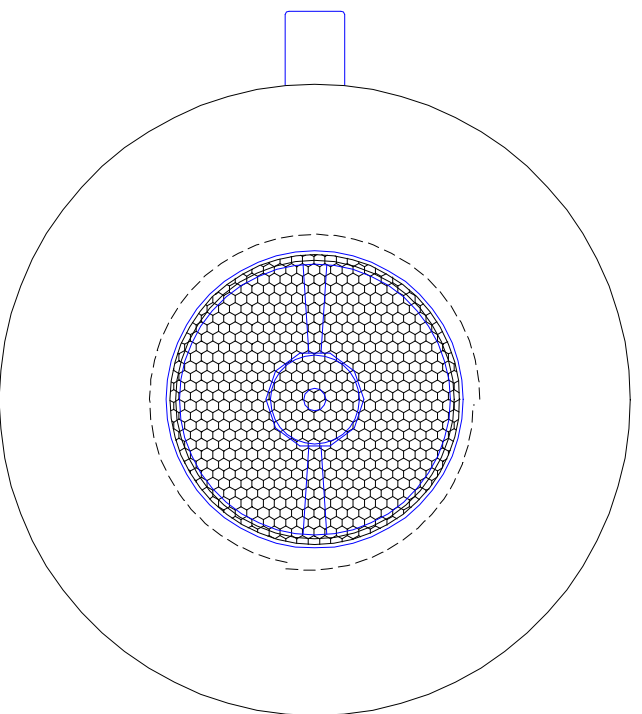
J.F. MAGANA

MESUREUR TURBINE ALMA modèle ADRIANE DN100-150

Plan d'ensemble



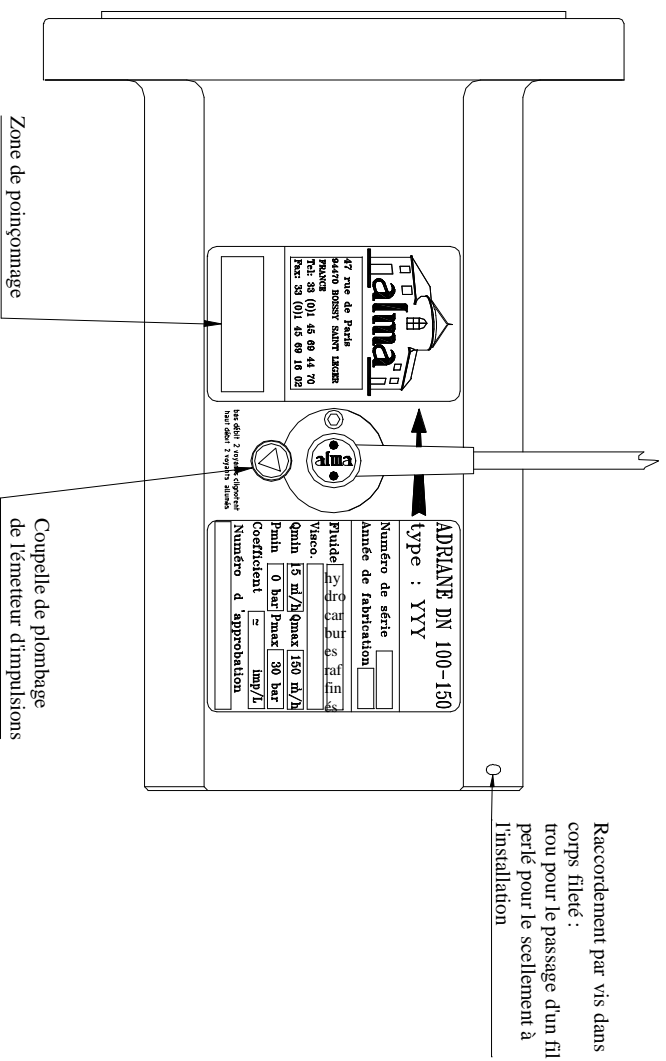
Sens d'écoulement  
←



## MESUREUR TURBINE ALMA modèle ADRIANE DN100-150

### Plan de scellement

Les inscriptions réglementaires sont gravées sur le corps  
(la forme, du corps représenté, est donnée à titre d'exemple)



Les inscriptions réglementaires sont gravées sur une plaque rapportée  
(la forme, du corps représenté, est donnée à titre d'exemple)

